

**ARRETE PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LA MODIFICATION N°2  
DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE VALMEINIER (SAVOIE)**

Envoyé en préfecture le 12/07/2024  
Reçu en préfecture le 12/07/2024  
Publié le 12/07/2024  
ID : 073-217303072-20240712-119\_07\_2024-AR

**LE MAIRE de la Commune de Valmeinier,**

VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L et R.153 et suivants ;

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L et R.123-1 et suivants ;

VU la délibération du 11 mars 2024 engageant la modification n°2 du PLU, décidant de soumettre la procédure à évaluation environnementale et définissant les modalités de la concertation

VU la délibération du 8 avril 2024 tirant le bilan de la concertation

VU la décision n°E24000101/38 du Président du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 19 juin 2024 désignant M. Olivier L'HEVEDER en qualité de commissaire-enquêteur et M. Philippe NIVELLE en qualité de commissaire enquêteur suppléant,

VU les pièces du dossier de modification du PLU de Valmeinier soumis à enquête publique ;

**ARRETE**

**Article 1 - Objet et dates de l'enquête PUBLIQUE**

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Valmeinier **du lundi 05 août 2024 à 9h00 au vendredi 06 septembre 2024 17h00, soit 33 jours.**

Cette enquête a pour objet d'assurer l'information du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers.

La présente modification porte sur le secteur de La Palossière et a pour objectif de permettre l'évolution et la diversification d'un chenil à vocation de chiens de traîneau, avec la construction d'un local destiné à l'élevage, d'hébergements insolites et la reconstruction d'une ruine.

Le dossier mis à l'enquête publique se compose :

- des pièces prévues par le code de l'environnement, dont les avis des PPA dont la consultation est prévue par le code de l'urbanisme et l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale,
- de la notice, qui explique le projet, justifie les choix et comprend les pièces modifiées avant et après procédure.

**Article 2 – Identité de la personne responsable du projet et auprès de laquelle des informations peuvent être demandées**

La personne responsable du projet est Monsieur le Maire de la commune de Valmeinier, Place du 9 décembre, 150 Rue du Gros Crey, 73450 Valmeinier

Toute information pourra être demandée auprès de Monsieur le Maire de Valmeinier.

### Article 3 – nom et qualités du commissaire enquêteur

Monsieur Olivier L'HEVEDER et Monsieur Philippe NIVELLE ont été désignés respectivement commissaire enquêteur et commissaire enquêteur suppléant par le Président du Tribunal Administratif de Grenoble par décision n°E24000101/38 du 19 juin 2024.

### Article 4 – Consultation du dossier et transmission des observations

Les pièces constituant le projet de modification n°2 du PLU de Valmeinier, les pièces prévues par le code de l'environnement, les avis PPA, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique :

- sur support papier en mairie de Valmeinier, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit les lundi, mardi et vendredi de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 17h00, le mercredi de 9 à 12h00 et le jeudi de 9h00 à 11h30, à l'exception des jours fériés.
- sur un poste informatique en mairie de Valmeinier selon les horaires ci-dessus
- sur le site internet de la mairie, soit <https://www.valmeinier.fr>

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra consigner éventuellement ses observations

- sur le registre d'enquête prévu à cet effet en mairie de Valmeinier
- par courrier, avant la clôture de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur, à l'adresse de la mairie de Valmeinier, Place du 9 décembre, 150 Rue du Gros Crey, 73450 Valmeinier
- par mail, à l'adresse : [mairie@valmeinier.fr](mailto:mairie@valmeinier.fr)

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables dans le registre mis à disposition en mairie de Valmeinier et sur le site internet de la commune dans les meilleurs délais.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

### Article 5 – Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie de Valmeinier le :

- lundi 5 août 2024 de 9h à 11h30
- jeudi 22 août 2024 de 9h à 11h30
- vendredi 6 septembre 2024 de 14h à 17h

### Article 6 – Réunions d'information

Il n'est pas prévu de réunions d'information ou d'échange.

### Article 7 – INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES et AVIS DE L'AUTORITÉ ADMINISTRATIVE DE L'ÉTAT COMPÉTENTE EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT

Le conseil municipal a délibéré le 11 mars 2024 pour soumettre la procédure de modification n°2 du PLU à évaluation environnementale. L'évaluation environnementale figure donc dans le dossier de modification mis à disposition du public en Mairie de Valmeinier et sur le site de la mairie : <https://www.valmeinier.fr>

Le 12 juillet 2024, on note l'absence d'avis émis par la MRAE dans le délai de trois mois prévu à l'article R104-25 du code de l'urbanisme. Aucun avis de la MRAE n'est donc joint au dossier ; la parution attestant de l'absence d'avis est jointe au dossier.

## Article 8 – transmission à un autre Etat

Le projet de modification du PLU n'est pas transmis à un autre Etat membre de l'Union Européenne.

## Article 9 –Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera sous huit jours le maire et lui communiquera en main propre un procès-verbal de synthèse des avis et observations du public.

A compter de cette date, le Maire de Valmeinier disposera d'un délai de 15 jours pour produire et transmettre ses remarques éventuelles au commissaire enquêteur.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, étant précisé que ledit délai pourra faire l'objet d'un report conformément à l'article L.123-15 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur transmettra à Monsieur le Maire de la commune de Valmeinier le dossier d'enquête accompagné du registre et des pièces annexes avec son rapport et ses conclusions motivées et, en copie simultanément, au Président du Tribunal Administratif de Grenoble, son rapport et ses conclusions motivées.

Le Maire de Valmeinier, autorité organisatrice de l'enquête publique, adressera dès sa réception copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la Préfecture de la Savoie.

## Article 10 – Consultation du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Au terme de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à la mairie de Valmeinier et à la préfecture de la Savoie, ainsi que sur le site internet de la commune de Valmeinier <http://www.mairie-valmeinier.com>.

## Article 11 – Décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête et autorité compétente pour prendre la décision d'approbation

A l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal de Valmeinier délibérera, au vu du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, pour approuver le projet de modification du PLU de Valmeinier éventuellement ajusté pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

## Article 12 – Mesures de publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, en caractères apparents, dans les deux journaux diffusés dans le département de la Savoie désignés ci-après :

- Le Dauphiné Libéré
- La Maurienne

Cet avis sera également affiché au moins quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, dans les formes et contenus de l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, en mairie de Valmeinier et sur les panneaux d'affichage.

Il sera parallèlement publié sur le site Internet de la commune de Valmeinier, à l'adresse suivante <http://www.mairie-valmeinier.fr>.

#### Article 13 – Communication du dossier

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur le Maire de Valmeinier.

#### ARTICLE 14

Monsieur Le Maire, Monsieur le préfet de la Savoie, Monsieur le commissaire enquêteur sont chargés chacun en ce qui les concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble, à Monsieur le Préfet du Département et à Monsieur le Commissaire enquêteur.

Fait à Valmeinier, le 12 juillet 2024

Alexandre ALBRIEUX,  
Maire de Valmeinier



Envoyé en préfecture le 12/07/2024

Reçu en préfecture le 12/07/2024

Publié le 12/07/2024



ID : 073-217303072-20240712-119\_07\_2024-AR